

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**VIVENDI SE**

**Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 562.604.968,75 euros  
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 PARIS**

**343 134 763 RCS PARIS**

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte le mardi 21 avril 2026 à 10h00, au Casino de Paris, 16 rue de Clichy, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**À titre ordinaire**

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2025.
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2025.
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2025, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
6. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance.
7. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.
8. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire.
9. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, membre du Directoire.
10. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Merle-Béral, membre du Directoire.
11. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2026.
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2026.
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2026.
14. Renouvellement de Mme Maud Fontenoy en qualité de membre du Conseil de surveillance.
15. Ratification de la cooptation de M. Bernard Osta en qualité de membre du Conseil de surveillance.
16. Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

**À titre extraordinaire**

17. Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital.
18. Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
19. Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
20. Modification de l'article 10-4. des statuts relative aux prises de décisions par consultation écrite du Conseil de surveillance.
21. Mise en harmonie de l'article 16-4. des statuts relative aux modalités de participation aux assemblées générales pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires.
22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*\*\*\*\*

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions arrêté par le Directoire et le Conseil de surveillance est publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 16 mars 2026, bulletin n° 32.

\*\*\*\*\*

**Modalités de participation à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

- a) assister physiquement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire ;
- c) voter par correspondance ou à distance.

En application des dispositions de l'article R. 22-10-28 III. du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte des dites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 14 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire, Uptevia), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (le « Formulaire unique de vote ») ;
- de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 14 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris.

## **2. Mode de participation à l'Assemblée générale**

### **2.1. Assister physiquement à l'Assemblée générale**

#### **2.1.1. Demande de carte d'admission par voie postale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le lundi 20 avril 2026 au plus tard à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex) en complétant le Formulaire unique de vote, en précisant la demande de carte d'admission, et en le renvoyant à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation. A défaut, l'actionnaire est invité à se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire n'ayant pas reçu sa carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'Assemblée est invité à demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une attestation d'inscription en compte lui soit adressée, afin de lui permettre de justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée. A défaut d'une attestation de participation justifiant sa qualité d'actionnaire, il ne pourra pas assister physiquement à l'Assemblée.

#### **2.1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif :

- Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront faire une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com/> et devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels ;
- Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site VoteAG à l'adresse suivante : <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi SE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026. Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 20 avril 2026, à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour faire leur demande.

## 2.2. Vote par correspondance ou par procuration

### 2.2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

- Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le mercredi 15 avril 2026 à minuit, heure de Paris. Une fois complété par l'actionnaire, ce Formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblées générales d'Uptevia, mandaté par Vivendi SE, au plus tard le lundi 20 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 20 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris.

### 2.2.2. Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire au nominatif :

- Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com/> et devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels ;
- Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante : <https://www.voteag.com/> et devront se connecter au site VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toute fois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire au porteur devra envoyer un e-mail à l'adresse : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé ;
- l'actionnaire au porteur doit également joindre à son envoi l'attestation de participation établie par son intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 20 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 10 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le lundi 20 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

### **3. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 15 avril 2026 à minuit, heure de Paris.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211 -3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### **4. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires**

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée :

- au siège social de la société Vivendi SE : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris ;
- sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/> ; ou
- transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société : [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

Le Directoire